

PIECES A FOURNIR POUR L'ACCES EN DECHETERIE  
DES PARTICULIERS AVEC UN VEHICULE PROFESSIONNEL

- Carte grise
- Justificatif de domicile
- Attestation de retraite (Titre de pension, etc...)

Ou

- Attestation de l'employeur/ Pôle emploi

OBSERVATION DU RESPONSABLE DU SERVICE DECHETERIES

ACCORD

REFUS

**CONVENTION D'ACCES EN DECHETERIES  
AUX PARTICULIERS UTILISANT UN VEHICULE HORS GABARIT DE TYPE PROFESSIONNEL**

Entre :

*Le COVALDEM 11  
ZA Lannolier  
1075, Boulevard François-Xavier Fafeur  
11890 CARCASSONNE cedex 09*

*Représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques CAMEL*

Et :

*L'usager : .....*

*Domicilié : .....*

*.....*

*.....*

*Profession : .....*

PREAMBULE

Le COVALDEM11 propose sur le territoire en collecte et traitement un réseau de 14 déchèteries qui sont exclusivement réservées aux particuliers qui résident sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne.

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les ménages avec des apports limités en volume et une obligation de tri conformément au règlement intérieur.

Les déchets d'origine industrielle, artisanale ou commerciale qui ne sont pas des déchets ménagers et dont le traitement n'est pas financé par les taxes d'ordures ménagères, ne sont pas acceptés en déchèteries sauf sur les déchèteries mixtes qui les acceptent moyennant refacturation dans les secteurs définis où les solutions privées sont inexistantes.

Les déchèteries du territoire de Carcassonne Agglo sont aussi fréquentées occasionnellement par des particuliers utilisant des véhicules utilitaires type fourgonnette ou camion-plateau portant la confusion sur la provenance du dépôt.

#### Article 4 : conditions d'accès

##### Article 4.1 : Localisation et modalités d'accès :

Les déchetteries acceptant les déchets des usagers identifiés, sont :

ALZONNE	ARZENS
CAUNES MINERVOIS	PEPIEUX
PUICHERIC	SERVIES en Val
PENNAUTIER	CONQUES sur Orbiel
VILLEMUSTAUSOU	TREBES
CARCASSONNE LA FAJEOLLE	CARCASSONNE SALVAZA
PALAJA	LEUC

Les modalités d'accès aux déchetteries sont explicitées dans le règlement intérieur.

Tout vidage non validé par le gardien de déchetterie est interdit. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner le retrait de la carte.

##### Article 4.2 : quantités et typologie de déchets :

Les apports des utilisateurs sont autorisés tous les jours d'ouverture.

La quantité d'apport quotidien sera limitée à 2m<sup>3</sup> par flux avec obligation de tri.

Cette quantité est estimée par le gardien à l'arrivée de l'utilisateur sur le site et donne lieu à l'autorisation de dépôt.

L'agent responsable pourra refuser le dépôt dans la mesure où l'état de remplissage de la benne ne permettrait pas de recevoir la totalité de l'apport. Dans ce cas précis, le déposant sera invité à revenir après la rotation de benne.

Seuls les déchets assimilés aux déchets ménagers suivants seront acceptés.

##### Déchets acceptés :

- Papier
- Cartons
- Ferrailles
- Bois
- Déchets verts
- Déchets inertes (gravats et terre).
- Verre
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Pneus

##### Déchets non acceptés :

- Déchets amiantés et amiante liée
- Déchets explosifs
- Déchets radioactifs
- Déchets d'activité de soins, médicaments
- Déchets Toxiques en quantités dispersées/Déchets industriels spéciaux (peintures, phytosanitaires, colles, solvants, emballages souillés, etc...)

peut être résiliée à tout moment par l'usager, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 30 jours.

Le Covaldem11 peut mettre fin à la convention pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas d'inexécution par l'usager de ses obligations et ce, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours. Dans ce cas, la convention est résiliée de plein droit.

En cas de résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif, la carte fournie par le Covaldem11 à l'établissement doit être restituée dans un délai de 15 jours, à compter de la date de résiliation.

Article 10 : Litiges

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Carcassonne le, .....

Pour le COVALDEM 11

Pour l'usager :

Son Président,

Jean-Jacques CAMEL

Nom de l'usager : .....

*(Date, cachet et signature)*